



Année 2025-2026

Convention de partenariat

Parties : Ville de Floirac/ebabx

La présente convention de partenariat entend fixer les attendus, objectifs, conditions de réalisation des diverses actions menées sur le territoire de la ville de Floirac, favorisant le développement et rayonnement des pratiques artistiques en arts plastiques sur la commune impliquant à divers niveaux d'initiative, d'expertise et de mise en œuvre l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux.

Entre :**La ville de Floirac**

6 avenue Pasteur - 33270 Floirac

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « la ville de Floirac »

Et**L'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - ebabx**

7 rue des Beaux-Arts - 33800 Bordeaux

SIRET 200 028 546 00014

APE 8542Z

Représentée par son directeur, Monsieur Audry LISERON-MONFILS

D'autre part, dénommée ci-après « l'ebabx »

ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat**La ville de Floirac**

Le projet culturel de la ville s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale et de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, et d'attractivité et la promotion du territoire.

Territoire au cœur du développement de la Métropole bordelaise tant en termes de développement de population, d'activité économique que d'accueil d'acteurs structurant au plan de la création et de l'économie créative, la ville souhaite travailler au développement des pratiques et structuration du champ des arts plastiques dans leur acception la plus large. A ce titre, elle entend s'appuyer sur l'expertise et la convergence d'acteurs publics majeurs du territoire métropolitain objet de ce partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux – ebabx.

L'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - ebabx

Mêlant enseignement artistique approfondi, recherche et production en milieux professionnels avec des partenaires nationaux et internationaux, l'ebabx forme des artistes et des designers à travers deux diplômes : le DNA grade Licence (Diplôme National d'Art) après trois années d'études et le DNSEP grade Master (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) après cinq années d'études.

L'établissement est conçu comme un univers unique en Aquitaine pour les étudiants, à même de nourrir un engagement personnel fort face aux recherches combinées artistiques, conceptuelles et techniques encadrés par une équipe d'enseignants artistes et théoriciens de dimension européenne.

Dans le cadre des actions de professionnalisation de ses étudiants privilégiant les rencontres, interventions artistiques et médiations avec une diversité de publics, l'ebabx accompagne des projets de mises en situation et l'accompagnement des jeunes diplômés de l'établissement particulièrement dans le cadre d'interventions à destination d'une diversité de publics amateurs, jeunes et adultes, en milieu scolaire de l'école élémentaire à l'université et dans une diversité de contextes.

Cette action d'accompagnement fait écho au rôle et missions territoriales liées aux pratiques et à l'éducation artistique qu'assume l'établissement sur son territoire de rayonnement. C'est ainsi qu'au-delà de son quartier d'implantation sur Bordeaux, l'EBABX propose et est sollicitée par des communes de la Métropole de Bordeaux, le rectorat et l'inspection académique de la Gironde pour des projets artistiques de création, de sensibilisation et de pratique dans une diversité de formes et de médias.

Une attention particulière est portée aux collectivités et établissements accordant par ailleurs dans le cadre de leur projet une place de choix à l'éducation artistique et culturelle dans une diversité d'actions liées aux formes contemporaines de l'expression artistique.

ARTICLE 2 : Programme d'actions – Organisation et suivi du dispositif pour 2025-2026

I. Les responsables du programme pour chaque signataire

Pour la ville de Floirac :

Monsieur Sébastien LUC, directeur de l'École des Arts Partagés

Pour l'ebabx :

Monsieur Audry Liseron-Monfils, directeur ; Mme Annette Nève, directrice des études

II. Programme d'actions

Trois ateliers hebdomadaires sont cette année proposés impliquant deux intervenants artistes plasticiens

- **2 ateliers de Dessin pour les 8-12 ans** - durée 1h chaque atelier - animés par Hugo Gomez, ces ateliers aborderont le dessin sur tous supports, initiation technique tout autant qu'exploration des ressources créatives pour une diversité de formes et lieux d'expression des travaux réalisés en atelier. Les 2 ateliers s'enchaîneront le vendredi de 17h30 à 19h30
- **1 atelier de Dessin pour les 12-16 ans** - durée 2h - animé par Mélanie Ribaillier, cet atelier est consacré aux techniques mixtes et colorisation. Des séances en extérieur, des visites des musées et centres d'art sont aussi proposées. L'atelier se tiendra le mercredi de 16h à 18h.

Ces ateliers suivront le calendrier scolaire du secondaire de l'année 2024-2025 avec un démarrage des activités pour les publics inscrits le **10 septembre 2024 et l'arrêt des cours le vendredi 26 juin 2026.**

En sus de ces ateliers hebdomadaires, articulés avec eux et motivés par les propositions pédagogiques des intervenants, un certain nombre d'activités et de projets seront initiés et conduits tels que des visites de musée, travaux en extérieur, rencontres et projets coconstruits avec les acteurs de la création tant issus du territoire de Floirac que des réseaux et partenaires de l'ebabx à même de conforter et nourrir les pratiques artistiques amateurs des cours publics pour jeunes, adolescents et jeunes adultes.

III. Instances de suivi – évaluation

Les responsables du programme et intervenants poseront des points d'étape d'avancée et de réalisation de ce partenariat autant que nécessaire, à même d'en assurer un suivi et de fixer les ajustements nécessaires au fil du temps. Un planning de ce comité de suivi sera posé pour la rentrée scolaire 2025-2026 suivant un rendez-vous à la fin de chaque trimestre.

Au printemps 2026, une projection de reconduction/modification/arrêt de la convention sera conjointement formulée par les deux signataires en prévision de l'année à venir.

ARTICLE 3 : Obligations des parties / budgets / modalités pratiques

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce dispositif est assumé en termes de moyens généraux, locaux d'activité, mise à disposition de personnels et de financements d'actions spécifiques par les signataires de la présente convention.

Dans ce cadre, les obligations de chacune des parties sont :

I. Obligations de la ville de Floirac

- La mise à disposition des lieux dévolus aux activités détaillées dans la présente convention suivant le planning joint, avec les personnels affectés à l'ouverture et accueil dans ces locaux, leur entretien, leurs aménagements permettant aux activités de se dérouler dans les conditions d'hygiène et de sécurité règlementaires, et à jour des assurances requises au regard des activités amenées à s'y tenir.
- Les aménagements requis pour les activités décrites : espaces ; accrochages ; lavabos ; tabourets ; matériaux de base mis à disposition des inscrits suivant les préconisations des intervenants ; chauffage ; occultation
- La mise à disposition des consommables et matériels suivant les listes déposées et validées conjointement pour chaque cours et suivant ses spécificités, ce qui ressort des matériels fournis par la ville de Floirac des matériels à la charge directe des inscrits
- La gestion en direct des publics inscrits aux diverses propositions et activités liées à ce partenariat dans le cadre des conditions générales d'accès posées par les deux signataires : gestion des inscriptions ; communication spécifique ; délibération du montant des droits d'inscription ; encaissement des droits d'inscription.
- Dans la mesure des disponibilités et suivant un planning prévisionnel validé par les signataires, les mises à disposition de moyens humains et matériels requis sur site pour des déplacements et visites liés aux ateliers et propositions de ce partenariat (transports collectifs) ou des ateliers municipaux pour ce qui relèvera de la mise en œuvre d'expositions, transports de matériels ;
- Le règlement de la participation de la ville de Floirac au financement de ces activités en remboursement des sommes avancées par l'ebabx dans le cadre de ses obligations décrites ci-après. Le montant total dû de **12 607 €** (douze mille trois cents euros) pour l'ensemble de la période d'activité de ce partenariat, donnera lieu à un titre de recettes émis avec un versement en juillet 2026.
- Mise à disposition des documents Beaux-Arts de la médiathèque de Floirac sur le site de la M.270 comme fond de référence pour ces pratiques et enseignements artistiques pour les publics inscrits.

II. Obligations de l'ebabx

- L'ebabx assume dans le cadre de ce partenariat la responsabilité artistique et pédagogique du projet, en lien étroit avec les attentes de la ville de Floirac et l'attention portée aux ressources artistiques et pédagogiques dans le champ des arts plastiques du territoire Floiracais
- A ce titre, l'ebabx a en charge l'ensemble des recrutements des artistes intervenants dans le projet, leur paiement ainsi que celui des charges sociales et patronales correspondantes, et les assurances conformément à la réglementation en vigueur
- Dans la mesure des disponibilités et suivant un planning prévisionnel validé par les signataires, les mises à disposition de moyens humains et matériels liés à ses ateliers de production et techniciens à même de soutenir les réalisations, productions, impressions et projets inscrits dans le cadre de ce partenariat pour tout ce qui relèvera d'expositions, présentations publiques, publications. Sont exclus de ces fournitures le déroulé hebdomadaire des ateliers et consommables nécessaires au quotidien de l'activité.

III. Obligations conjointes

A la signature de la convention les parties ne pourront se désengager sauf cas de force majeure ou accord explicite des deux parties sur les contractualisations et tenue des ateliers hebdomadaires tels que décrits à l'article 2 de la présente convention

ARTICLE 4 – Communication

Les deux signataires s'engagent à mentionner ce partenariat dans tous les éléments de communication qui seront édités et diffusés dans le cadre de ce projet, sur tous les supports écrits ou numériques. Chacun devra respecter les chartes graphiques et logos du partenaire.

ARTICLE 5 – Durée de la convention, dénonciation, résiliation.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et ne pourra être dénoncée par un signataire qu'après accord express d'une des deux parties ou manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 – Reconduction et évolution de la présente convention

La reconduction et évolution de la présente convention sera définie conjointement à l'occasion du bilan annuel tel que mentionné dans l'article 3.

Floirac le, septembre 2025

Pour la ville de Floirac

Le maire adjoint délégué
à la politique culturelle

M. Pascal CAVALIERE

Pour l'ebabx

Le directeur

M. Audry LISERON-MONFILS